

GÉNIE CIVIL & VOIRIE



CLAUSES PARTICULIÈRES POUR NOS MÉTIERS - EN VIGUEUR

Frais de kilométrage (24.06 1) c) : exception : 2 % de plus par année

	Actuel	À la signature	1 ^{er} mai 2022	30 avril 2023	28 avril 2024
Pour toute les régions du Québec					
+ 48 km	20,83 \$	21,25 \$	21,67 \$	22,11 \$	22,55 \$
+ 72 km	36,03 \$	36,75 \$	37,49 \$	38,24 \$	39,00 \$
+ 88 km	40,77 \$	41,59 \$	42,42 \$	43,2 7 \$	44,14 \$

Soudure (art. 24.05 2) g)

- Cotisation patronale actuelle de 0,04 \$/h pour le soudeur et 0,01 \$/h pour le tuyauteur dans le fonds de qualification de soudage. Surplus important dans le fonds.
- La cotisation patronale est ramenée à 0,01 \$/ pour le soudeur et le tuyauteur.

En échange

- Régime supplémentaire d'assurance des tuyauteurs
 - Cotisation patronale actuelle: 2,10 \$ + 1,5 % du taux de salaire, moins 0,027 \$.
 - À compter de la signature: 2,50 + 1,5 % du taux de salaire.

CLAUSES GÉNÉRALES - EN VIGUEUR

Formation : Les formations donnant droit à une rémunération comprennent les sessions d'accueil exigées par le donneur d'ouvrage, y incluant les formations d'accueil en ligne.

Équipement de sécurité : les équipements de sécurité fournis aux femmes doivent être adaptés.

Mesures disciplinaires : une mesure disciplinaire pourra être conservée pendant un délai de 6 mois dans le dossier d'un salarié. Actuellement, le délai est de 60 jours.

Bulletin de paie 17.03 1) : le bulletin de paie pourra être disponible sur un site internet sécurisé avec un mot de passe pour chaque travailleur ou envoyé par la poste.

Entente pour modification d'horaire de travail : 21.05 4) a) iii) : actuel ce type d'entente ne peut s'appliquer que pour un horaire de 10 jours de travail consécutifs, cet horaire pourrait maintenant être fait pour un horaire de 9 jours de travail consécutifs.

À COMPTER DU 21 OCTOBRE

Chantier éloigné (24.12) : à compter du 1^{er} octobre 2021, la séquence des sorties périodiques est ramenée à 21 jours, incluant deux jours de temps de transport, suivi de sept jours de congés. La séquence était de 28 jours. Les travailleurs du chantier La Romaine vont être soumis à ces mêmes règles pour les sorties périodiques.